

PLAN D'ACTION POUR L'ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES

Résumé de synthèse

1. Ce document décrit les progrès effectués dans le cadre de l'amélioration de la législation et de la déontologie relatives à l'étiquetage, déterminée dans le plan d'action pour l'étiquetage des denrées alimentaires convenu par le Conseil en septembre 2000. Les principaux résultats obtenus à ce jour sont les suivants :
 - grands pas vers l'amélioration de l'étiquetage des ingrédients et le renforcement des contrôles réglementaires concernant les allégations relatives à la santé et
 - publication d'un guide de l'Agence sur l'emploi de termes tels que "frais", "naturel" et "pur", la clarté d'étiquetage et la déclaration du pays d'origine.

2. Le Conseil est invité à :
 - **se réjouir** de la révision de la législation de l'UE sur l'étiquetage, effectuée par la Commission ;
 - **prendre note** que la promotion des denrées alimentaires auprès des enfants sera examinée en fin d'année 2003 ;
 - **se réjouir** des progrès effectués jusqu'à présent, notamment en ce qui concerne l'étiquetage des allergènes (paragraphe 6), l'emploi de termes comme "frais" (paragraphe 11) et la clarté d'étiquetage (paragraphe 11) et
 - **prendre note** de la focalisation des futurs projets sur la réclamation de règlements concernant l'étiquetage nutritionnel (paragraphe 16), les allégations relatives à la santé (paragraphe 7) et la déclaration de l'origine (paragraphe 17) pour tenir compte de l'importance que revêt la compréhension du consommateur.

DIVISION ETIQUETAGE ET NORMES DES DENREES ALIMENTAIRES :

Contacts : Rosemary Hignett Tél. : + 44 (0) 20 7276 8180 (GTN 276 8180)

E-mail : rosemary.hignett@foodstandards.gsi.gov.uk

Keith Gregory Tél. : + 44 (0) 20 7276 8168 (GTN 276 8168)

E-mail : keith.a.gregory@foodstandards.gsi.gov.uk

PLAN D'ACTION POUR L'ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES

Objet

1. Ce document informe le Conseil des progrès effectués dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour l'étiquetage des denrées alimentaires et décrit brièvement les futurs projets.

Objectifs stratégiques

2. Ces projets sont liés aux objectifs stratégiques de l'Agence visant à la promotion d'un étiquetage fiable et informatif et d'une déontologie dans l'industrie alimentaire ainsi qu'à l'amélioration de l'application du droit alimentaire.

Généralités

3. Au cours de sa réunion du mois de septembre 2000, le Conseil a convenu d'un plan d'action en 18 points pour l'étiquetage des denrées alimentaires¹. Ses deux thèmes principaux sont l'établissement d'un régime d'étiquetage transparent fondé sur les priorités des consommateurs et la promotion d'une déontologie d'étiquetage. Le Conseil a également identifié quatre domaines d'action prioritaires : clarté de l'étiquette, emploi de termes comme "frais", étiquetage nutritionnel et promotion des denrées alimentaires auprès des enfants.
4. Le Conseil a reçu des rapports périodiques en mars 2001² et novembre³ 2001. Le présent document examine les progrès effectués depuis novembre 2001 et décrit les futurs projets. Le plan d'action est présenté à l'Annexe 1 et l'état actuel de chaque initiative à l'Annexe 2. Les questions relatives à l'étiquetage des produits contenant des OGM sont traitées séparément⁴.

¹ Document FSA 00/04/07

² Document FSA 01/02/03

³ Document NOTE 01/07/03

⁴ Documents FSA 02/09/04 et FSA 02/11/03

Résultats obtenus jusqu'à présent - Modifications législatives

5. Les règlements relatifs à l'étiquetage relèvent de la compétence de l'UE, et celle-ci se rend de plus en plus compte que l'amélioration de l'étiquetage peut contribuer considérablement au renforcement de la confiance du consommateur. Monsieur Byrne, membre de la Commission, a récemment annoncé une **révision complète de la législation sur l'étiquetage dans l'Union européenne** ; l'Agence se réjouit de cette importante initiative, et Rosemary Hignett a été invitée à se joindre au groupe de direction de ce projet.
6. Plusieurs améliorations des règlements de l'UE ont été convenues récemment ou sont prévues. La législation exigeant l'**amélioration de la liste des ingrédients** devrait être adoptée au début de l'année prochaine. Il est probable que les règlements imposeront l'indication de tous les **principaux allergènes** sur les étiquettes et la suppression de la principale exemption qui s'applique aux autres ingrédients - les ingrédients composés ou la "**règle des 25 %**"⁵. Ceci représente un grand pas en avant dans la facilitation du choix, en particulier pour les personnes souffrant d'allergies alimentaires. Ces règlements s'appliqueront également à l'approvisionnement des établissements de restauration, ce qui leur permettra d'informer davantage les consommateurs. En outre, les nouveaux règlements exigeront la déclaration des allergènes dans les **boissons alcoolisées**. Les débats au sujet de l'indication de la liste complète des ingrédients sur ces produits ne font que commencer.
7. La Commission envisage de publier une proposition sur les **allégations relatives à la nutrition et la santé** d'ici la fin de l'année 2002. Le projet de proposition rédigé cet été comprenait les améliorations des contrôles actuels suivantes :
 - critères réglementaires pour les allégations relatives à la nutrition (les critères proposés sont similaires aux lignes directrices de l'Agence).
 - système de réglementation des allégations relatives à la santé comportant l'approbation préalable d'au moins certaines allégations, fondée sur des preuves scientifiques et la compréhension du consommateur. Ce projet

⁵ Selon les règlements actuels de l'UE, l'énumération des composants autres que les additifs d'un ingrédient composé n'est pas obligatoire si l'ingrédient composé représente moins de 25 % du poids de l'aliment.

s'inspire de l'expérience acquise dans le cadre de l'initiative commune du Royaume-Uni concernant les allégations relatives à la santé et d'initiatives autorégulatrices d'autres pays de l'UE.

- clarification de la distinction entre les allégations relatives à la santé et les allégations médicinales, qui sont interdites.

Une étude financée par l'Agence a confirmé qu'il est important de comprendre comment les consommateurs perçoivent les allégations relatives à la santé. Le but devrait être d'établir un cadre de réglementation qui interdise les allégations fallacieuses, mais permette d'indiquer clairement et simplement des informations sur l'étiquette quant au rôle qu'un aliment pourrait jouer dans la conservation de la santé, y compris la **réduction des risques de maladie**.

8. En outre, la législation européenne actuelle :

- Comprend une **définition de la "viande"** qui aboutira à un étiquetage plus clair des produits à base de viande. A compter du mois de juillet 2003, la teneur en matières grasses et collagène associés à la viande qui est indiquée dans la liste des ingrédients ne devra pas dépasser celle que l'on trouve en général dans la viande vendue au détail, et le supplément de matières grasses ou de collagène devra être déclaré séparément.
- requiert une information plus claire sur la présence de **caféine** dans les produits. A partir du mois de juillet 2004, les boissons dont la teneur en caféine est supérieure à 150 mg par litre devront porter la mention "teneur en caféine élevée".

9. L'Agence approuve les démarches effectuées au niveau de l'UE pour que les **colorants ajoutés par le biais de l'alimentation animale** soient indiqués sur l'étiquette pour tenir compte de l'emploi d'additifs comme la canthaxanthine dans l'alimentation animale, utilisés pour colorer les jaunes d'œuf et le poisson comme le saumon. Elle continue à défendre les intérêts du consommateur plutôt que ceux du producteur pour avoir une plus grande influence lorsque des dispositions d'étiquetage sont incorporées dans les **normes européennes de commercialisation spécifiques à un produit**. Le ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (DEFRA) tient le premier rang pour ces normes.

10. L'Agence consulte actuellement au sujet de règlements nationaux qui contribueraient à résoudre le problème de l'étiquetage erroné des escalopes de poulet contenant de l'**eau ajoutée**. Une opération de surveillance a révélé un problème de sous-déclaration de l'eau et de non-déclaration de l'emploi de **protéines porcines ou bovines** pour favoriser la rétention d'eau. Les nouveaux règlements sur l'étiquetage proposés requièrent l'inclusion des ingrédients ajoutés dans l'appellation du produit alimentaire pour mettre davantage en relief cette importante information et précisent bien que cette information doit être fournie quand le produit est vendu sans étiquette, par exemple chez un boucher.

Résultats obtenus jusqu'à présent -Promotion d'une déontologie

11. L'Agence a publié un avis pour l'industrie et les autorités chargées d'appliquer la législation sur :

- **la clarté de l'étiquetage**, fondée sur les recommandations d'un groupe de travail indépendant. Il est principalement recommandé que les étiquettes :
 - **regroupent** les informations clés comme la date limite de consommation, les ingrédients et la teneur en substances nutritives pour en faciliter la recherche
 - utilisent une **taille de police minimale et un contraste prononcé entre les couleurs** – de préférence noir sur blanc - pour faciliter la lecture de ces informations clés.
 - fournissent une information plus claire et plus constante au sujet des allergènes, y compris **en termes simples** – "protéine laitière" au lieu de "caséine" –, dans la description des ingrédients.
- **l'emploi de termes comme "frais", "naturel", "pur" etc.**, fondé sur les recommandations du Food Advisory Committee (Comité consultatif des aliments), une consultation approfondie et une étude de comportement du consommateur concernant la compréhension des descriptions utilisées sur les jus de fruit.
- **la déclaration du pays d'origine**, en insistant sur le fait que l'indication de l'origine sur l'étiquette des produits transformés ne doit pas induire en erreur quant à l'origine des ingrédients : par exemple, "britannique" ne doit pas

figurer sur l'étiquette du bacon quand le porc est importé. L'avis encourage également l'indication volontaire plus courante de l'origine, en particulier sur la viande et les produits à base de viande.

12. Une **étude visant à contrôler le succès** de l'avis sur l'emploi de termes comme "frais", effectuée avec la coopération des collectivités locales, est prévue pour le début de l'année 2003. Des études de contrôle du succès du guide sur la clarté d'étiquetage et la déclaration de l'origine suivront.

Résultats obtenus jusqu'à présent – autres questions

13. L'établissement d'un **forum libre régulier sur l'étiquetage des denrées alimentaires** a contribué considérablement aux progrès effectués dans le cadre de ces initiatives ainsi qu'à l'accroissement des débats sur les questions d'étiquetage en général. Ce forum, qui se tient en divers lieux du Royaume-Uni, attire un important auditoire (jusqu'à 200 personnes), y compris de nombreux membres du public. La prochaine réunion aura lieu à Londres le 6 décembre 2002.

14. Une éducation et des conseils conçus de manière appropriée peuvent aider les consommateurs à tirer un meilleur parti des étiquettes. Le site Web de l'Agence comprend maintenant une information nouvelle et considérable visant à fournir aux consommateurs des **conseils d'utilisation des étiquettes**, et l'Agence s'est jointe à des services pédagogiques pour créer un **matériel éducatif** se rapportant aux questions alimentaires en général, dont l'étiquetage des denrées alimentaires.

15. L'étude de la télévente que le Conseil a confié au Food Advisory Committee (FAC) en 2001 a examiné l'**impact potentiel de la télévente sur la protection des consommateurs**. Les domaines préoccupants identifiés sont maintenant traités.⁶

Initiatives qui en sont à leurs débuts – Modifications législatives

16. Les projets actuels de nouvelle législation européenne étendent l'**étiquetage nutritionnel** aux denrées alimentaires comportant des allégations relatives à la santé et la nutrition. L'Agence réclame l'indication des informations nutritionnelles

⁶ Document NOTE 02/09/04

sur toutes les denrées alimentaires sous une forme conviviale. Des essais de performance de présentations améliorées de l'étiquetage nutritionnel sont en cours. Dans une analyse des préférences qualitatives visant à identifier les approches prometteuses, les caractéristiques que les consommateurs ont trouvé utiles sont les suivantes :

- la mise en relief des substances nutritives – calories, matières grasses, graisses saturées et sel
- l'inclusion de repères ou emploi de mots ("élevé", "faible") et de chiffres
- l'emploi de "sel" au lieu de "sodium"

La Commission envisage de publier une proposition formelle de révision des règlements actuels sur l'étiquetage nutritionnel au cours de l'année 2003.

17. L'Agence réclame également la modification des règlements relatifs à l'indication du **pays d'origine** sur l'étiquette. Les règlements de l'UE devraient exiger que l'origine soit indiquée clairement de sorte que le lieu de transformation ne puisse pas être confondu avec le lieu d'origine des ingrédients. Le DEFRA est chargé de faire appliquer les règlements de l'UE exigeant l'indication de l'origine du bœuf et du veau frais, mais il n'est pas nécessaire d'indiquer l'origine des autres viandes ou produits à base de viande (y compris, par exemple, le bœuf assaisonné). L'Agence désire que l'indication de l'origine sur les étiquettes devienne obligatoire pour davantage de viandes et les ingrédients carnés entrant dans la composition des produits à base de viande.

Initiatives qui en sont à leurs débuts - promotion d'une déontologie

18. Plusieurs réunions ont été tenues avec les parties intéressées pour discuter de préoccupations relatives à la **promotion des denrées alimentaires pour enfants**. Les opinions des parties intéressées sur le comportement des consommateurs vis-à-vis d'une activité promotionnelle et ses effets sont polarisées, et il n'a pas encore été possible de trouver un terrain d'entente qui servirait de base de discussions substantielles sur la déontologie. L'Agence mène actuellement une enquête pour aider à résoudre le problème que posent ces opinions incompatibles. Une étude de comportement du consommateur ordonnée par l'Agence pour examiner le comportement des parents et enfants vis-à-vis de cette activité promotionnelle a été publiée ; elle en a conclu que les parents ne pensaient pas que l'activité promotionnelle relative aux aliments pour enfants nuisait considérablement aux

habitudes alimentaires des enfants, mais qu'ils étaient très inquiets de ce qu'ils considéraient comme des allégations de santé fallacieuses. Un examen de cette étude portant sur les effets constatés de l'activité promotionnelle sur les habitudes alimentaires devrait faire l'objet d'un rapport au milieu de l'année 2003. Puis le Conseil envisagera la rédaction d'un document sur les conclusions de cet examen et la future marche à suivre.

19. L'Agence a en projet l'élaboration d'une déontologie concernant :

- **les avertissements "peut contenir des traces de noix"**. Un rapport rédigé pour l'Agence par la Campagne sur l'anaphylaxie et publié en juin a révélé que ces déclarations étaient toujours très utilisées, que celles-ci étaient très variées et que les consommateurs éprouvaient des difficultés à leur égard. Les résultats d'un programme d'étude d'un groupe témoin visant à identifier les préférences des consommateurs allergiques seront bientôt prêts à être publiés. Ces études constitueront la base de l'avis à incorporer dans le guide de l'Agence sur la clarté d'étiquetage et seront soumises aux contrôles énoncés dans le paragraphe 12.
- l'amélioration de l'information dans les **établissements de restauration** et sur les **aliments en vrac**. Un rapport (d'une étude effectuée par la British Nutrition Foundation (Fondation britannique pour la nutrition)) publié en août préconise plusieurs mesures que l'Agence pourrait prendre pour aider les consommateurs souffrant d'allergies alimentaires, pour améliorer la formation sur les options d'"alimentation saine" et pour encourager l'emploi constant du terme "végétarien".
- **l'étiquetage volontaire**, les logos compris. Une étude effectuée par le National Consumer Council (Conseil national des consommateurs) au sujet des moyens que pourrait employer l'Agence pour la mise au point d'un guide sur la déontologie sera bientôt publiée.

20. L'Agence encourage l'industrie à tirer parti de la technologie qui permettrait d'ajouter des **informations sur les produits hors-étiquette**, notamment sur les **méthodes de production**. Elle reconnaît que les programmes d'assurance offrent la possibilité d'élargir le choix du consommateur en ce qui concerne les méthodes de production.

L'étude indépendante de l'Agence au sujet des programmes d'assurance sera examinée en décembre par le Conseil.

Initiatives qui en sont à leurs débuts – Autres questions

21. L'Agence a récemment ordonné une enquête sur les préoccupations des **consommateurs à faibles revenus** à propos des étiquettes des denrées alimentaires. Ce projet étudiera les problèmes causés par les difficultés aux niveaux du langage, de la lecture et/ou de l'arithmétique ainsi que l'étiquetage des marques économiques.

Impact

22. Les ressources existantes de la FSA sont suffisantes pour poursuivre la mise en œuvre du plan d'action pour l'étiquetage des denrées alimentaires décrit ci-dessus.

23. L'impact potentiel de chaque initiative sur les parties intéressées est pris en compte au fur et à mesure qu'elle progresse ; pour les mesures réglementaires, il s'agit d'un processus formel.

Action du Conseil requise

24. Le Conseil est invité à :

- **se réjouir** de la révision de la législation de l'UE relative à l'étiquetage, effectuée par la Commission ;
- **prendre note** que la promotion des denrées alimentaires auprès des enfants sera examinée en fin d'année 2003 ;
- **se réjouir** des progrès effectués jusqu'à présent, notamment en ce qui concerne l'étiquetage des allergènes (paragraphe 6), l'emploi de termes comme "frais" (paragraphe 11) et la clarté d'étiquetage (paragraphe 11) et

- **prendre note** de la focalisation des futurs projets sur la réclamation de règlements concernant l'étiquetage nutritionnel (paragraphe 16), les allégations relatives à la santé (paragraphe 7) et la déclaration de l'origine (paragraphe 17) pour tenir compte de l'importance que revêt la compréhension du consommateur.

PLAN D'ACTION POUR L'ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES : RESUME DES RECOMMANDATIONS

Modifications législatives

- 1 Faire pression pour obtenir des amendements de la législation de l'UE visant à éliminer toutes les exemptions de la liste des ingrédients concernant les **principaux allergènes**, supprimer la "**règle des 25 %**" et étendre les règlements relatifs à la liste des ingrédients aux **boissons alcoolisées**.
- 2 Appuyer fermement la proposition de la Commission européenne d'exiger l'indication de **l'alimentation animale contenant des OGM** sur les étiquettes des produits en complément des règlements actuels sur l'étiquetage des produits contenant des OGM et faire pression sur la Commission européenne pour qu'elle introduise des règlements explicites sur l'étiquetage "**des produits sans OGM**" .
- 3 Réclamer des règlements de l'UE exigeant l'**étiquetage nutritionnel** sur toutes les denrées alimentaires.
- 4 Faire pression pour que les critères réglementaires de l'UE concernant les **allégations relatives à la nutrition**, basés sur notre avis actuel, soient adoptés rapidement.
- 5 Réclamer une législation de l'UE qui permet les **allégations de réduction des risques de maladie** .
- 6 Réclamer un système efficace et pratique de vérification et approbation des **allégations relatives à la santé** au niveau de l'UE.
- 7 Réclamer des règlements de l'UE exigeant l'**indication de l'origine sur les étiquettes** d'une plus grande variété de denrées alimentaires et des règlements explicites sur l'emploi de termes comme "produit en".

Initiatives volontaires

- 8 Etablir un groupe de travail composé de représentants des consommateurs et de l'industrie pour identifier et mettre en œuvre des moyens d'**améliorer la clarté des étiquettes**, ordonner une étude de comportement du consommateur sur l'**étiquetage nutritionnel** (de préférence en collaboration avec des groupes de consommateurs et l'industrie) visant à en définir la teneur et la présentation idéales.
- 9 Travailler avec les consommateurs, les autorités chargées d'appliquer la législation et l'industrie pour élaborer et mettre en œuvre un **Code de déontologie pour la promotion des denrées alimentaires auprès des enfants**.
- 10 Encourager l'industrie à adopter des critères transparents en ce qui concerne l'emploi de termes éventuellement trompeurs comme "**frais**", "**traditionnel**", etc..
- 11 Travailler avec l'industrie et des groupes d'intérêt public pour réduire l'utilisation des avertissements "**peut contenir des traces de noix**" et indiquer clairement aux consommateurs les raisons de l'emploi de ces avertissements et leur signification.
- 12 Travailler avec les consommateurs, les autorités chargées d'appliquer la législation et l'industrie pour élaborer et mettre en œuvre un **Code de déontologie pour l'étiquetage volontaire**.
- 13 Explorer avec les consommateurs, les autorités chargées d'appliquer la législation et l'industrie les moyens d'améliorer les **informations fournies dans les établissements de restauration** et pour les **aliments en vrac**, en prêtant particulièrement attention aux besoins des personnes souffrant d'allergies alimentaires ; conserver la condition nationale du Royaume-Uni que les **établissements de restauration** doivent informer les consommateurs de la **présence d'ingrédients génétiquement modifiés ou irradiés**.
- 14 Encourager l'industrie à mettre en place des initiatives d'ajout d'**informations sur les produits hors étiquette** et à fournir davantage d'informations sur les **systèmes de production**, notamment normes de bien-être, emploi de pesticides et d'enduits cireux après la récolte des fruits et légumes et emploi d'hormones de croissance.

Conseils et éducation

15 Elaborer des **aides pédagogiques pour les écoles** visant à expliquer comment trouver les informations sur les étiquettes des denrées alimentaires et concevoir en collaboration avec le ministère britannique de l'Education et de l'Emploi (DfEE)⁷ et d'autres parties intéressées des moyens de promouvoir l'utilisation efficace de ces aides dans les écoles.

16 Exposer et diffuser des **conseils transparents sur l'utilisation des étiquettes**.

Autres initiatives

17 Evaluer l'impact potentiel du **cybercommerce de détail des denrées alimentaires** au niveau de la protection des consommateurs.

18 Evaluer la mesure dans laquelle les **OGM sont indiqués sur les étiquettes** lorsque les résultats de l'opération de surveillance seront disponibles.

⁷ Actuellement ministère de l'Education et des Qualifications (DfES)

PLAN D'ACTION POUR L'ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES : SITUATION DES RECOMMANDATIONS

Les activités sur fond de couleur sont achevées ou en cours.

MODIFICATIONS LEGISLATIVES

Indication de tous les allergènes sur les étiquettes et suppression de la “règle des 25 %” (point 1 du plan d'action)

Discussions avec les parties intéressées	Projet de proposition de l'UE	Consultation du public	Proposition formelle de l'UE	Consultation du public	Discussions à Bruxelles	Adoption formelle	Mise en œuvre nationale
--	-------------------------------	------------------------	------------------------------	------------------------	-------------------------	-------------------	-------------------------

Introduction d'une liste des ingrédients sur les boissons alcoolisées (point 1 du plan d'action)

Discussions avec les parties intéressées	Projet de proposition de l'UE	Consultation du public	Proposition formelle de l'UE	Consultation du public	Discussions à Bruxelles	Adoption formelle	Mise en œuvre nationale
--	-------------------------------	------------------------	------------------------------	------------------------	-------------------------	-------------------	-------------------------

Indication de l'alimentation animale contenant des OGM et étiquetage des produits sans OGM (point 2 du plan d'action) : traité séparément

Définition d'une présentation améliorée de l'étiquetage nutritionnel (point 8 du plan d'action)

Réunion avec les parties intéressées	Analyse des préférences des consommateurs	Réunion avec les parties intéressées	Essais de performance auprès des consommateurs	Proposition de présentation préférée	Réunion avec les parties intéressées	Acceptation de la présentation préférée
--------------------------------------	---	--------------------------------------	--	--------------------------------------	--------------------------------------	---

Introduction de l'étiquetage nutritionnel pour toutes les denrées alimentaires (point 3 du plan d'action)

Discussions avec les parties intéressées	Mise en circulation du projet de proposition de l'UE	Consultation du public, commentaires par écrit	Proposition formelle de l'UE	Consultation du public	Discussions à Bruxelles	Adoption formelle	Mise en œuvre nationale
--	--	--	------------------------------	------------------------	-------------------------	-------------------	-------------------------

Introduction de règlements sur les allégations relatives à la nutrition (point 4 du plan d'action)

Discussions avec les parties intéressées	Publication de l'avis de l'Agence	Projet de proposition de l'UE	Consultation du public	Proposition formelle de l'UE	Consultation du public	Discussions à Bruxelles	Adoption formelle	Mise en œuvre nationale
--	-----------------------------------	-------------------------------	------------------------	------------------------------	------------------------	-------------------------	-------------------	-------------------------

Introduction de règlements sur les allégations relatives à la santé et autorisation des allégations relatives à la réduction des risques de maladie (points 5 et 6 du plan d'action)

Discussions avec les parties intéressées	Appui de l'initiative commune sur les allégations relatives à la santé	Projet de proposition de l'UE	Consultation du public, étude de comportement du consommateur	Proposition formelle de l'UE	Consultation du public	Discussions à Bruxelles	Adoption formelle	Mise en œuvre nationale
--	--	-------------------------------	---	------------------------------	------------------------	-------------------------	-------------------	-------------------------

Indication obligatoire de l'origine sur les étiquettes d'une plus grande variété de denrées alimentaires et contrôles plus transparents des allégations relatives à l'origine (point 7 du plan d'action)

Discussions avec les parties intéressées, étude de comportement du consommateur	Discussions dans le Codex	Projet de proposition de l'UE	Consultation du public	Proposition formelle de l'UE	Consultation du public	Discussions à Bruxelles	Adoption formelle	Mise en œuvre nationale
---	---------------------------	-------------------------------	------------------------	------------------------------	------------------------	-------------------------	-------------------	-------------------------

PROMOTION D'UNE DEONTOLOGIE

Amélioration de la clarté d'étiquetage (point 8 du plan d'action)

Création d'un groupe de travail	Publication des recommandations du groupe de travail	Projet d'avis de l'Agence	Consultation du public	Examen des réactions	Publication de l'avis définitif	Contrôle des utilisations
---------------------------------	--	---------------------------	------------------------	----------------------	---------------------------------	---------------------------

Guide sur la déontologie de la promotion des denrées alimentaires auprès des enfants (point 9 du plan d'action)

Réunion avec les parties intéressées	Etude de comportement du consommateur	Réunion avec les parties intéressées	Examen de l'étude concernant les effets sur les habitudes alimentaires	Réunion avec les parties intéressées	Elaboration d'un guide	Publication de l'avis définitif
--------------------------------------	---------------------------------------	--------------------------------------	--	--------------------------------------	------------------------	---------------------------------

Critères d'emploi de termes éventuellement trompeurs comme "frais", "traditionnel" etc. (point 10 du plan d'action)

Consultation du FAC	Publication des recommandations du FAC	Projet d'avis de l'Agence	Consultation du public	Examen des réactions	Publication de l'avis définitif	Contrôle des utilisations
---------------------	--	---------------------------	------------------------	----------------------	---------------------------------	---------------------------

Avertissements "Peut contenir des traces de noix" (point 11 du plan d'action)

Réunion avec les parties intéressées	Etude de la fréquence d'utilisation et de l'impact sur les consommateurs	Etude des préférences des consommateurs	Projet d'avis de l'Agence	Consultation du public	Examen des réactions	Publication de l'avis définitif	Contrôle des utilisations
--------------------------------------	--	---	---------------------------	------------------------	----------------------	---------------------------------	---------------------------

Guide sur l'indication du pays d'origine sur les étiquettes (point 7 du plan d'action)

Etude de la compréhension et la préférence des consommateurs	Réunions avec les parties intéressées	Projet d'avis de l'Agence	Consultation du public	Examen des réactions	Publication de l'avis définitif	Contrôle des utilisations
--	---------------------------------------	---------------------------	------------------------	----------------------	---------------------------------	---------------------------

Guide sur l'étiquetage volontaire (point 12 du plan d'action)

Commande de l'étude générale	Publication de recommandations	Réunions avec les parties intéressées	Projet d'avis de l'Agence	Consultation du public	Réunions avec les parties intéressées	Publication de l'avis définitif	Contrôle des utilisations
------------------------------	--------------------------------	---------------------------------------	---------------------------	------------------------	---------------------------------------	---------------------------------	---------------------------

Amélioration des informations fournies dans les établissements de restauration et pour les aliments en vrac (point 13 du plan d'action)

Commande de l'étude générale	Publication de recommandations	Réunions avec les parties intéressées	Projet d'avis de l'Agence	Consultation du public	Réunions avec les parties intéressées	Publication de l'avis définitif	Contrôle des utilisations

Encouragement de l'industrie à ajouter des informations hors étiquette (point 14 du plan d'action) : réunion avec les parties intéressées ; aucune autre action spécifique n'est prévue.

CONSEILS ET EDUCATION

Elaboration d'aides pédagogiques pour les écoles (point 15 du plan d'action) : traité séparément

Exposé et diffusion de conseils transparents sur l'utilisation des étiquettes (point 16 du plan d'action) : Avis maintenant disponible sur le site Web et revu continuellement

AUTRES INITIATIVES

Evaluation de l'impact du cybercommerce de détail des denrées alimentaires (point 17 du plan d'action)

Examen du FAC	Publication des recommandations du FAC	Examen des problèmes et rédaction de la réaction	Publication de la réaction de l'Agence	Engagements à agir	Examen
---------------	--	--	--	--------------------	--------

Etiquetage des produits contenant des OGM (point 18 du plan d'action) : traité séparément